

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**  
**Séance du 22 octobre 2021**

**Délibération du CA n°21/17**

Objet : rectification de la délibération du CA n°21/06-1

Document(s) joint(s) : délibération 21/06-1

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;  
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;*

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 22 juin 2021, le CA du Crous a approuvé la cession d'un foodtruck au Crous de Clermont-Ferrand pour un montant de 30 076,05 €. Il se trouve que ce montant est erroné et n'est pas en cohérence avec le montant correct de la valeur nette comptable, soit 28 549,32 € qui est indiqué dans la convention approuvée lors du CA du 22 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de rectifier cette erreur matérielle et d'acter la cession à 28 549,32 €, soit la véritable valeur nette comptable du foodtruck.

**Article unique :**

Le Conseil d'administration décide de valider d'autoriser la cession du foodtruck immatriculé DP-365-QL pour le montant de sa valeur nette comptable, soit 28 549,32 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 24
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables: 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions: 0

Fait à Lyon, le 26 octobre 2021

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
de la région académique Auvergne  
Rhône-Alpes

  
Gabriele FIONI